

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/SEPT/116</b>	
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 30/09/2021	<b>OBJET :</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 24/09/2021	<b><u>FUSION DU SERVICE MEDIATHEQUE DU BUDGET COMMUNAL AVEC LE BUDGET ACTIVITES CULTURELLES</u></b>
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

**Étaient absents :**

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

VU le vote du Budget 2021 du budget Principal de la Commune,

VU le vote du Budget 2021 du budget Activités Culturelles,

VU la décision modificative Première du budget Principal,

VU la décision modificative Première du budget Activités Culturelles,

VU la délibération 2021/JUILLET/109 portant nouvelles tarifications des activités culturelles incluant la fusion avec la médiathèque, sous forme d'une carte « CULTURE »

CONSIDERANT la nécessité de la fusion entre le service médiathèque du budget Principal de la commune et le budget Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions,

**ARTICLE 1:**

DIT qu'afin d'être en cohérence avec la mise en place de la carte « CULTURE » sur le budget « Activités Culturelles », permettant des tarifs attractifs qui donnent accès à la fois aux services culturels et à la médiathèque, il convient de fusionner la médiathèque sur le budget ACTIVITES CULTURELLES.

**ARTICLE 2:**

DIT que la médiathèque bénéficiera du même régime de TVA que le budget Activités Culturelles puisque l'achat de la carte « CULTURE » donne à la fois accès aux spectacles, séances de cinéma et à la médiathèque, ne faisant qu'un seul service culturel.

**ARTICLE 3:**

PRECISE qu'une DM (Décision Modificative) est prise à la fois sur le budget Principal et sur le budget Activités Culturelles, afin de basculer les crédits disponibles à ce jour sur la médiathèque, et la régie de recettes du service culturel intègre dorénavant dans la vente de billetterie l'accès à la médiathèque.

**ARTICLE 4:**

DECIDE de voter la fusion du service médiathèque du budget Principal de la commune sur le budget Activités Culturelles en cohérence avec la nouvelle tarification votée en juillet 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 04/10/2021  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 04/10/2021

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

